



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Commune de Brou  
Place de l'Hôtel de ville  
28160 Brou

---

**Aménagement d'une structure d'accueil pour les cyclotouristes**

---

Marché à procédure adaptée (MAPA)  
en application de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique

**Date limite de remise des offres :**

**Vendredi 24 janvier 2020, à 12h00**

## I - Objet et Procédure

### **1. Objet de la consultation**

Marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'une structure d'accueil pour les cyclotouristes

### **2. Procédure**

Marché à procédure adaptée, passé en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique. Application du C.C.A.G. « Travaux » en vigueur à la date de remise de l'offre.

### **3. Type de marché**

Marché alloti composé de 3 lots :

- LOT 1 : Bloc modulaire
- LOT 2 : Maçonnerie - VRD
- LOT 3 : Electricité, plomberie et raccordement

### **4. Variante**

- Les variantes ne sont pas autorisées.

### **5. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec un groupement d'entreprises solidaires avec désignation d'un mandataire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Pour ce faire, le candidat peut utiliser le formulaire DC4.

### **6. Durée du marché et délai d'exécution**

Le marché prend effet dès la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux (période de préparation comprise) est le 10 février 2020.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser dans son offre, sans toutefois dépassé le délai maximum autorisé fixé au 12 mai 2020.

### **7. Condition particulière d'exécution**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la Commande publique.

### **8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **9. Mode essentielles de financement et de paiement**

Fonds propres de la ville de Brou

Application des règles de la comptabilité publique

Règlement par mandat administratif.

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## II - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de consultation
- l'Acte d'engagement
- le DPGF propre à chacun des 3 lots
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (cahier de plans)
- le plan général de coordination (PGC)
- l'étude géotechnique

Le DCE doit être téléchargé (gratuitement) sur le profil d'acheteur de la commune de Brou, référencé sur le site Internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/brou> ([www.am28.org](http://www.am28.org)).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## III – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION

Le candidat doit transmettre au pouvoir adjudicateur un dossier complet comportant les pièces de sa candidature et de son offre établies en français et en euros (€), comme suit :

### **1 .Pièces de candidature**

- **Habilitations à exercer l'activité professionnelle prévue au présent marché :**

- ◆ Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat à signer le marché
- ◆ Lettre de candidature (*nouveau formulaire DC1*)  
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
- ◆ Déclaration du candidat (*nouveau formulaire DC2*)  
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
- ◆ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◆ Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant :
  1. qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
  2. justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique (concernant les interdictions de soumissionner) notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.

3. attestant, pour le candidat établi en France, que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du Code du Travail)
4. qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail,
5. qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, et par l'article 1741 du Code Général des Impôts.

- **Capacité économique et financière du candidat**

- ◆ le chiffre d'affaire global du candidat pour les 3 derniers exercices
- ◆ Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité
- ◆ Attestation de régularité fiscale et attestation sociale (URSSAF)
- ◆ Extrait Kbis

- **Capacité technique et professionnelle du candidat**

- ◆ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 derniers exercices
- ◆ Références similaires à l'objet du marché sur les 3 dernières années ou preuve par équivalence pour les entreprises de création récente.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (*ou nouvel imprimé DC2*).

En cas de candidature groupée, chacun des membres du groupement justifie de ses capacités professionnelles, techniques et financières dans les conditions exposées ci-dessous (*ou nouvel imprimé DC2*).

Les candidats nouvellement créés pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

**Remarque** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié.

## 2 .Pièces de l'offre

- 1- l'Acte d'engagement dûment **daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat**, pour le lot concerné ;
- 2- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour le lot concerné, annexé à l'Acte d'engagement, **dûment datée et signée**
- 3- le CCTP approuvé sans modification **dûment daté et signé**
- 4- le CCAP approuvé sans modification **dûment daté et signé**
- 5- un mémoire technique permettant d'apprécier :
  - l'organisation globale des prestations proposées
  - les moyens d'intervention affectés à la mission (matériel, humain)
  - les caractéristiques techniques des produits proposés
  - la démarche relative à la protection de l'environnement, en détaillant les procédés mis en œuvre pour réduire les effets négatifs des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, complétée des mesures d'hygiène et de sécurité qui seront mises en œuvre.
- 6- le calendrier d'exécution des travaux sur lequel s'engage le candidat, **dûment daté et signé**

**ATTENTION** : La non-production des documents entraînera le rejet de l'offre et donc l'élimination du candidat.

## IV - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 1. Examen des candidatures

Seront éliminées les candidatures dont les garanties et les capacités techniques, professionnelles économiques et financières seront jugées insuffisantes au regard de l'objet du présent marché de travaux, ou qui ne seront pas accompagnées des pièces demandées après, le cas échéant, d'une demande de régularisation restée infructueuses, adressée à tous les candidats.

### 2. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le choix de l'attributaire est fondé sur « l'offre économiquement la plus avantageuse » au sens du Code de la Commande publique, appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-après avec leur pondération :

<b>Prix</b>	50 points
<b>Valeur technique</b> , appréciée au vu du mémoire technique	20 points
<b>Délai d'exécution</b>	30 points

La collectivité se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Les offres seront classées par ordre décroissant conformément aux critères précités.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour les candidats.

## V - MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation est obligatoire pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT. Les candidatures et les offres sont transmises en une seule fois sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (www.am28.org). La signature électronique n'est pas requise.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée **au vendredi 24 janvier 2020, à 12h00.**

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus par dépôt électronique sur la plateforme précitée au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres ainsi fixée.

## VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement, les candidats peuvent poser leur question sur le profil d'acheteur de la commune. La réponse sera alors transmise à tous les candidats ayant téléchargé le D.C.E.

## VI - RECOURS

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 Rue de la Bretonnerie,  
45057 Orléans Cedex  
Téléphone : 02 38 77 59 00

### Délais et voies de recours :

Un référé précontractuel (article L 551-1 du Code de justice administrative) pourra être introduit avant la conclusion du contrat.

Un recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Un recours de pleine juridiction (article L 521-1 du Code de justice administrative) pourra être formé par tout candidat évincé contestant la légalité de tout ou partie du contrat conclu, et le cas échéant pour obtenir le versement de dommages et intérêts, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément.

Un recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans les deux mois à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable.